

Quelle est la législation relative à l'emploi du feu dans les Hautes Alpes

Espaces sensibles : bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues

« zones à risques » espaces sensibles + tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres y compris les voies qui les traversent

		Disposition exceptionnelles Période rouge (art 5) par arrêté préfectoral, interrompt périodes orange et verte Vent fort = grosses branches, troncs des jeunes arbres agités		Tout emploi du feu est interdit		
		Dispositions normales : période verte et orange		Du 15 mars au 15 septembre		
Dispositions applicables au public Centre Régional de la Propriété Forestière	Art. 1	Allumer du feu, jeter des objets en ignition, fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces sensibles				
	Art. 2	Emploi du feu dans foyer aménagé et normalisé dans forêt aménagé pour l'accueil du public sous réserve d'un arrêté préfectoral	Sauf période rouge et vent fort			
	Art 3 et 4	Interdiction de déposer et jeter des déchets. Si un dépôt de déchet présente un risque d'incendie, le maire doit prendre les dispositions pour faire cesser le danger				
	Art. 7	Allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles ainsi que sur les voies qui les traversent	Sauf période rouge et vent fort			
Dispositions applicables aux propriétaires et à leurs ayants droit	Art. 8	Incinération de végétaux coupés (brûlage dirigé voir 633713).	Sauf période rouge et vent fort	Soumis à déclaration en mairie	Sauf période rouge et vent fort	
	Art 10	Méchoui, barbecue, feux de camp	Sauf période rouge et vent fort	Sauf période rouge et vent fort	Sauf période rouge et vent fort	



Interdiction formelle



Toléré Les déclarations sont à souscrire en mairie sur annexe 2, cinq jours avant.
Les demandes motivées de dérogations sont à souscrire en Mairie sur annexe 1, un mois à l'avance.



Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur



Arrêté Préfectoral 2004 – 43 – 4 du 12 février 2004 (en application du Titre II du Code Forestier)
Renseignements : SDIS : 04 92 40 18 00 - DDT : 04 92 40 35 00 ONF : 04 92 53 87 17

